



# AVIS du 27 octobre 2017 de la CP de la CNS

---

## Type de texte : projet

Loi    Ordonnance    Décret en Conseil d'Etat    Décret simple    Arrêté  
 Plans et programmes nationaux de santé    Autre :

**Intitulé : Projet d'ordonnance relatif au service de santé des armées (article 222 LMSS)**

**Adopté le :** 27/10 /2017   **Lors d'une :**    Assemblée plénière    Commission permanente

**Procédure :**  Normal    Urgence    Extrême urgence

**Vote :**    Unanimité    Nombre ou % de voix « pour » : 82 %

**Procédure de vote :**    En séance    Voie électronique    En plusieurs fois    Autre  
(ex : concertation CRSA) :

**Type de saisine :**    Obligatoire    Non obligatoire    Auto-saisine

**Commanditaire :** saisine DGS – DDUAJE

**Rapporteuse :** Mme DEVICTOR

**Audition(s) :** M. Jean-Marc BRAICHET, directeur de projet ouverture auprès de la DSSA, Mme Anne-Hélène POUTOUT, cheffe du bureau affaires juridiques de la DCSSA, à la réunion de la Commission permanente (CP) du 19 octobre 2017.

## Présentation de l'instance :

La Conférence nationale de santé (CNS), instance consultative placée auprès du ministre chargé de la santé, réunit l'ensemble des représentants des acteurs du système de santé au plan national comme régional - y compris les Outre-mer - (120 membres titulaires et 118 suppléant.e.s répartis en 8 collèges : collectivités territoriales, représentants des usagers du système de santé, conférences régionales de la santé et de l'autonomie, partenaires sociaux, acteurs de cohésion et de protection sociales, acteurs de la prévention, offreurs de santé, représentants des organismes de recherche, des industries des produits de santé et des personnalités qualifiées).

Fondée en 1996, la Conférence nationale de la santé (CNS) est consultée sur tout projet de loi définissant les finalités et priorités de la politique de santé, les finalités et axes stratégiques de la politique nationale de santé ainsi que les plans et programmes nationaux de santé. La CNS formule tout avis ou proposition visant à améliorer le système de santé. Elle adopte le rapport annuel sur le respect des droits des usagers du système de santé (dont le médico-social). Elle organise également des débats publics sur les questions de santé.

### Résumé de l'avis :

L'article 222 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour permettre une meilleure participation du service de santé des armées au système de santé rénové, tout en maintenant ses spécificités, et notamment ses contraintes opérationnelles.

Cette ordonnance vient harmoniser les dispositions relatives au Service de santé des armées (SSA) et de l'Institution nationale des Invalides (INI) avec celles de notre système de santé pour renforcer les modalités de coopération.

Ceci répond à des impératifs visant à renforcer l'organisation de l'offre de soins, mais aussi pour la gestion de crises. Déjà, 80 % de la patientèle des établissements du SSA est civile. Le progrès sera d'autant acquis que les coopérations auront été établies en amont.

Après analyse du projet de texte et audition de représentants du SSA, il en résulte que :

- tout d'abord, la CNS constate que ce projet de texte s'inscrit dans une approche interministérielle (essentiellement ministère des armées et ministère de la santé) de façon à développer une appréhension transversale de la santé, tout en respectant les spécificités de chaque domaine concerné ;
- la CNS se réjouit de voir clarifier et renforcer le rôle du ministère des armées en matière de santé publique, ce qui pourra contribuer à renforcer la dynamique de prévention au sein de notre pays ;
- la CNS se félicite qu'une voie ait été trouvée pour à la fois garantir le respect des droits des personnes contribuant à la recherche et le respect du secret défense quand il y a lieu. D'une façon générale, le respect des droits des usagers doit relever du « droit commun » et ne peut être modifié qu'en raison des impératifs liés aux spécificités du service des armées ;
- elle se félicite également que les personnels du service de santé des armées, dont les compétences sont reconnues, puissent s'inscrire effectivement dans les organisations territoriales de l'offre de soins. En effet, la mobilisation de tous les professionnels de santé, quel que soit leur statut, est nécessaire pour répondre aux besoins non couverts d'accès à la santé et aux soins de nos concitoyens ;
- elle se félicite que le service de santé des armées puisse offrir des terrains de stages (dans les limites liées aux spécificités de son action).

En conclusion, la CP de la CNS formule un avis « en urgence » favorable à ce projet d'ordonnance qui vient définir les outils juridiques nécessaires à une ouverture du SSA sur les territoires. Si les membres de la CP votent majoritairement pour ce projet de texte. Elle souhaite que soit réalisé

un bilan régulier des coopérations et ouvertures évoquées dans le texte, afin que soient examinés les éventuels obstacles résiduels.

Le SSA ayant formulé le souhait d'être membre de droit de la CNS, cette présentation annuelle de bilan en sera d'autant plus facilitée.

### Mode d'élaboration et d'adoption de l'avis :

En date du 6 octobre 2017, la CNS a été destinataire d'une saisine par la DGS, en procédure « d'urgence », portant sur le projet d'ordonnance relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des Invalides, accompagné des tableaux comparatifs des dispositions modifiées des parties 1 à 6 du code de la santé publique, du code de la défense, du code de procédure pénale, du code rural et de la pêche maritime et du code de la sécurité sociale.

Du fait de la procédure d'urgence, c'est la commission permanente réunie, le 19 octobre 2017, qui a auditionné deux représentants du service de santé des armées qui lui ont présenté les dispositions clés du projet d'ordonnance.

C'est sur la base de l'examen des textes et des échanges lors de la commission permanente que le projet d'avis a été rédigé.

Le quorum (25/2 : 13) n'ayant pas été réuni en réunion le 19 octobre, l'avis a été soumis à approbation auprès des membres titulaires de la Commission Permanente par messagerie électronique du 23 octobre au 27 octobre. Le quorum ayant été atteint de fait par cette sollicitation écrite de toutes et tous les membres, il en résulte une adoption de l'avis par une majorité de 14 voix « pour ». 3 membres ont signifié leur abstention. Aucun membre n'a voté contre.

### Résumé des recommandations :

Les recommandations suivantes s'inscrivent dans la perspective de l'amélioration de la gouvernance en santé :

- **En direction du ministère des solidarités et de la santé et du SSA :**  
Réaliser un bilan annuel des coopérations SSA et système de santé tant en matière de prévention, que d'accès aux soins, que de formation, ... afin que soient examinés les éventuels obstacles résiduels, et le présenter à la CNS ;
- **En direction du ministère des solidarités et la santé :**  
Donner suite favorable à la demande formulée par le SSA d'être membre de droit de la CNS.